

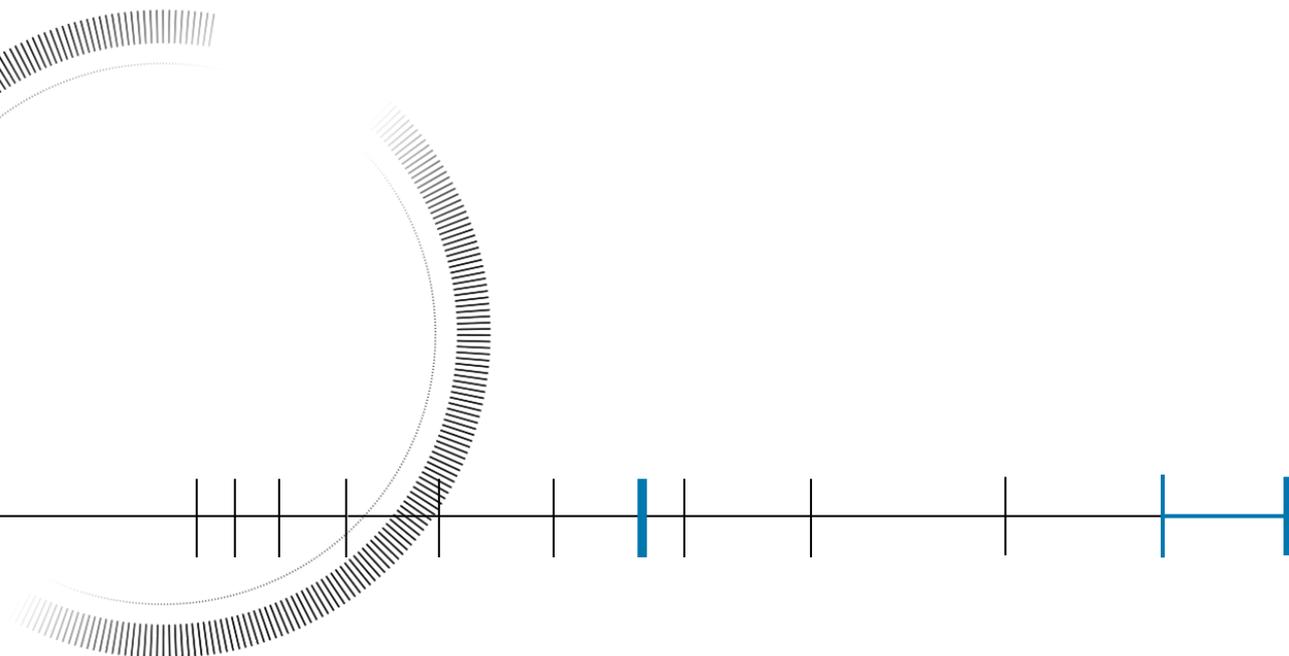


Asset  
Management

JUILLET 2017

# Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public

OFI RS European Convertible Bond



**Déclaration d'engagement**

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de la SICAV OFI RS European Convertible Bond. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Cette adhésion couvre la période d'août 2017 à juillet 2018.. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est diffusé sur simple demande.

**Conformité avec le Code de Transparence**

La société de gestion OFI AM s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. La SICAV OFI RS European Convertible Bond respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Le 31 juillet 2017

# Données générales

---

## LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### **1a - Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.**

OFI ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS Site : [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

### **1b - Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).**

- La démarche générale de la société de gestion s'inscrit-elle dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE) ? : Oui  
Lien : <https://www.ofi-am.fr/corporate>
- La société de gestion est-elle signataire des PRI ? Oui  
Lien : <https://www.ofi-am.fr/politique-isr>
- Est-ce que la société de gestion est signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR ?  
Le Groupe OFI est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure.
- La société de gestion a-t-elle défini une politique d'engagement ESG ? Oui  
Lien : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-engagement.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement.pdf)
- La société de gestion a-t-elle défini une politique de vote ? Oui  
Lien : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-de-vote.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-de-vote.pdf)
- Présentez comment la société de gestion ou le groupe participe à la promotion et à la diffusion de l'ISR.

## LE GROUPE OFI

- est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure, du Forest Footprint Disclosure Project (FFDP)
- est membre de l'ICGN et d'IIGCC
- participe aux travaux du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), des commissions ISR et gouvernement d'entreprise de l'AFG

### **1c - Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.**

Le Groupe OFI met à disposition des investisseurs une gamme complète de solutions d'investissement ISR. Plusieurs classes d'actifs et types de gestion sont couverts par les équipes ISR : gestion directe ou multigestion, produits de trésorerie, actions ou fonds solidaires.

Notre gamme de fonds ISR est l'une des plus complètes du marché français.

Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise ISR du Groupe OFI est directement intégrée dans les différents processus d'investissement : en amont, pour l'évaluation ISR des émetteurs et le reporting transmis aux investisseurs.

# Données générales

---

NOM DU FONDS	TYPE DE FONDS
Avenir Partage ISR	ACTIONS
MACIF Croissance Durable et Solidaire	ACTIONS
MAIF Croissance Durable	ACTIONS
MAIF Retraite Croissance Durable	ACTIONS
OFI Actions Euro	ACTIONS
OFI RS Euro Equity	ACTIONS
OFI RS European Growth Climate Change	ACTIONS
OFI RS Euro Equity Smart Beta	ACTIONS
OFI Invest – RS Ethical European Equity	ACTIONS
FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES	ACTIONS
FCPE MACIF Dynamique ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Equilibre ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Prudent ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Court Terme ES	MONÉTAIRE
Harmonie Allocation	DIVERSIFIÉ
OFI RS Prudent	DIVERSIFIÉ
OFI RS Equilibre	DIVERSIFIÉ
OFI RS Dynamique	DIVERSIFIÉ
OFI RS Monétaire Court Terme	MONÉTAIRE
OFI RS Liquidités	MONÉTAIRE
OFI RS Monétaire	MONÉTAIRE
OFI RS Euro Credit Short Term	TAUX ET CRÉDIT
OFI RS Euro Investment Grade Climate Change	TAUX ET CRÉDIT
OFI Obligations ISR	TAUX ET CRÉDIT
FCPE MACIF Obligations Europe ES	TAUX ET CRÉDIT
OFI RS European Convertible Bond	CONVERTIBLES
OFI RS Euro Convertibles Bond Defensive	CONVERTIBLES

La liste, les encours et l'ensemble de la documentation concernant les fonds ISR est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-am.fr/produit>

Le Groupe OFI dispose d'une équipe de recherche ISR, composée de 6 collaborateurs expérimentés, dont les compétences incluent notamment des expertises sectorielles spécifiques ou en gouvernance d'entreprise. L'équipe intervient en amont des processus d'investissement pour l'évaluation extra financière des émetteurs mais aussi en aval, au niveau du suivi ISR des portefeuilles et de l'accompagnement des gérants ou investisseurs.

## **1d - Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.**

Les investisseurs sont informés sur les critères ESG pris en compte, via le présent Code de Transparence, ainsi que par des informations sur l'analyse ESG de sociétés en portefeuille qui sont publiées sur le reporting mensuel du fonds.

Ces documents sont disponibles sur le site internet [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr), onglet « produits », sélectionner l'OPCVM, puis onglet « documentation ».

# Données générales

---

## LE FONDS ISR

**1e - Donnez le nom du fonds auquel s'applique ce Code, ainsi que ses principales caractéristiques.**

SICAV OFI RS European Convertible Bond

Caractéristiques des fonds sur le site : <https://www.ofi-am.fr/produit>

**1f - Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?**

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale.

# Méthodologie d'évaluation ESG

---

## 2a - Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

La méthodologie d'évaluation ESG repose sur l'analyse des enjeux des domaines Environnement et Social, identifiés d'après une étude exhaustive des textes de référence, notamment : Déclaration Universelle des droits de l'homme, Protocole de Kyoto, Pacte Mondial des Nations Unies, Conventions de l'OIT, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Directives et règlements européens concernant ces domaines... Les enjeux du domaine Gouvernance sont identifiés à partir des principes de l'OCDE et d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires et de codes de bonnes pratiques (hard et soft laws).

L'évaluation est réalisée en trois étapes :

**1 | Identification des enjeux ESG**

- Textes fondateurs
- Veille

**2 | Détermination des enjeux clés**

- Impacts potentiels
- Ciblage enjeux clés

**3 | Analyse de la gestion de ces enjeux par émetteur**

- Exposition de l'émetteur
- Comportement observé (indicateurs)

## 2b - Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Elle utilise des données provenant de plusieurs sources d'information : agences d'analyses extra financières, analyses des brokers, actualités, enquêtes réalisées auprès des émetteurs. L'analyse est également enrichie de l'analyse des éventuelles controverses ESG, ainsi que du résultat des actions d'engagement menées.

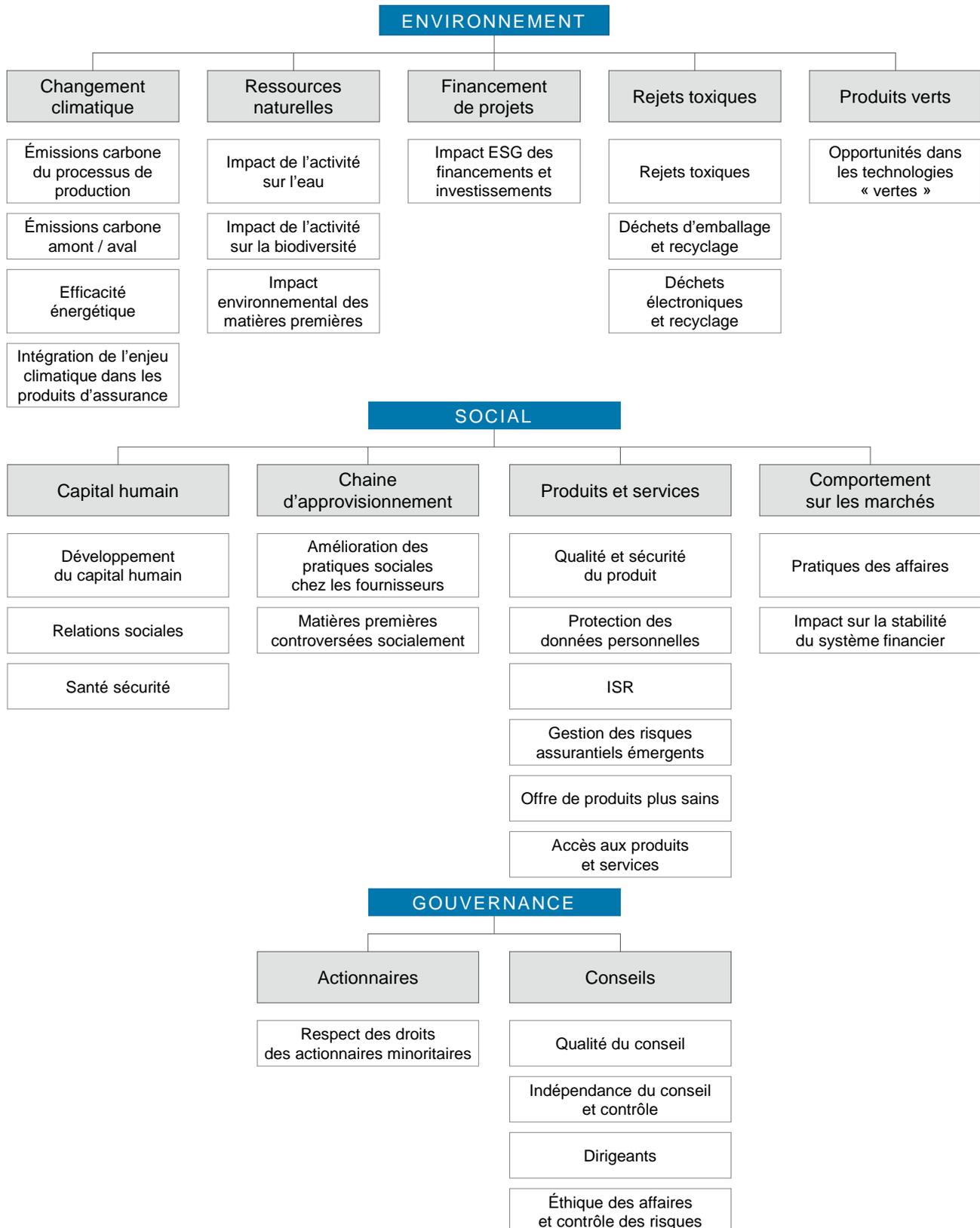
Osiris, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

# Méthodologie d'évaluation ESG

## 2c - Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

### Pour les émetteurs privés

Les enjeux analysés sont les suivants



# Méthodologie d'évaluation ESG

## 2d - Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

L'analyse est réalisée selon un référentiel défini en interne, qui résulte de l'analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et de l'émetteur lui-même :

- risque sur la production
- risque légal & de régulation
- risque de réputation
- risque de perte d'opportunité



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

### Pour les émetteurs privés :

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés (malus maximum de 0.75), et d'éventuels bonus liés à l'analyse des outils de pilotage de la RSE (bonus maximum de 1). Cette note ESG est calculée sur 10.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG (sur 10) est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part :

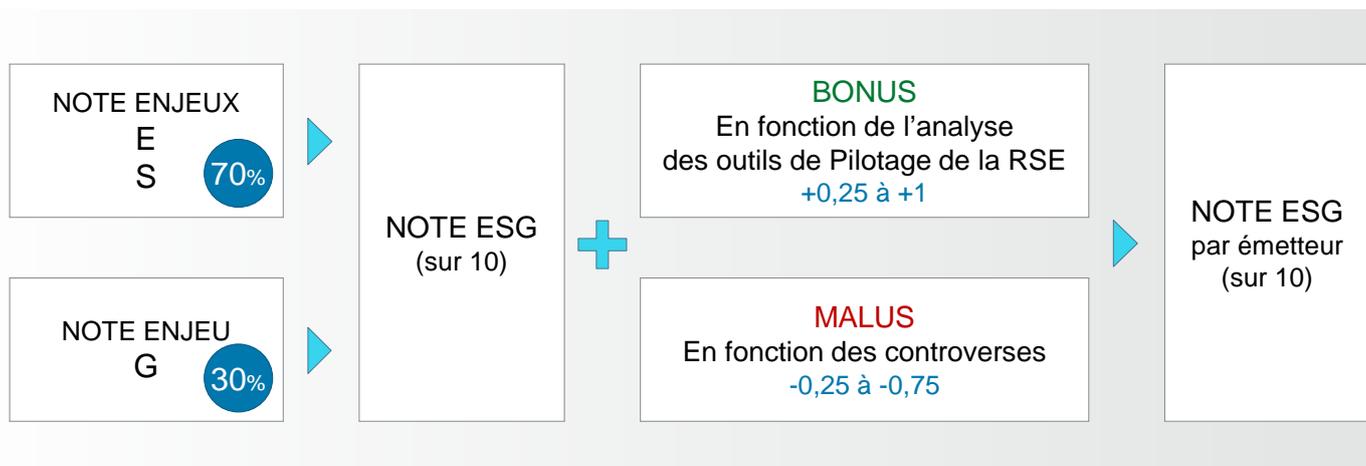
- d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés  
Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :
  - Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
  - Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
  - Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75

Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

- d'éventuels bonus liés à l'analyse des outils de pilotage de la RSE.  
L'analyse des outils mis en place pour le pilotage des politiques de RSE permet d'avoir une vision sur la réalité du déploiement des politiques de RSE au sein des sociétés. Cette analyse donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 20. Cette notation est intégrée à la note ESG de la société, sous forme de bonus attribué selon la règle suivante :
  - Note <4,49: Bonus de +0,25
  - 5 < Note < 9,99: Bonus de +0,5
  - 10 < Note < 14,99: Bonus de +0,75
  - 15 < Note < 20: Bonus de +1

# Méthodologie d'évaluation ESG



## 2e - À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

L'évaluation ESG des sociétés est révisée au minimum une fois par trimestre.

# Processus

## 3a - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Les évaluations ESG des émetteurs sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au niveau de performance ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – 5 correspondant à la performance maximale.

En fonction de ce Score ISR, une catégorie ISR est attribuée à chaque société :

- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG, représentant au minimum 15% des sociétés de l'univers d'investissement.

Les catégories ISR sont déterminées au niveau de l'Univers de l'ensemble des émetteurs privés analysés (soit environ 2700 actuellement).

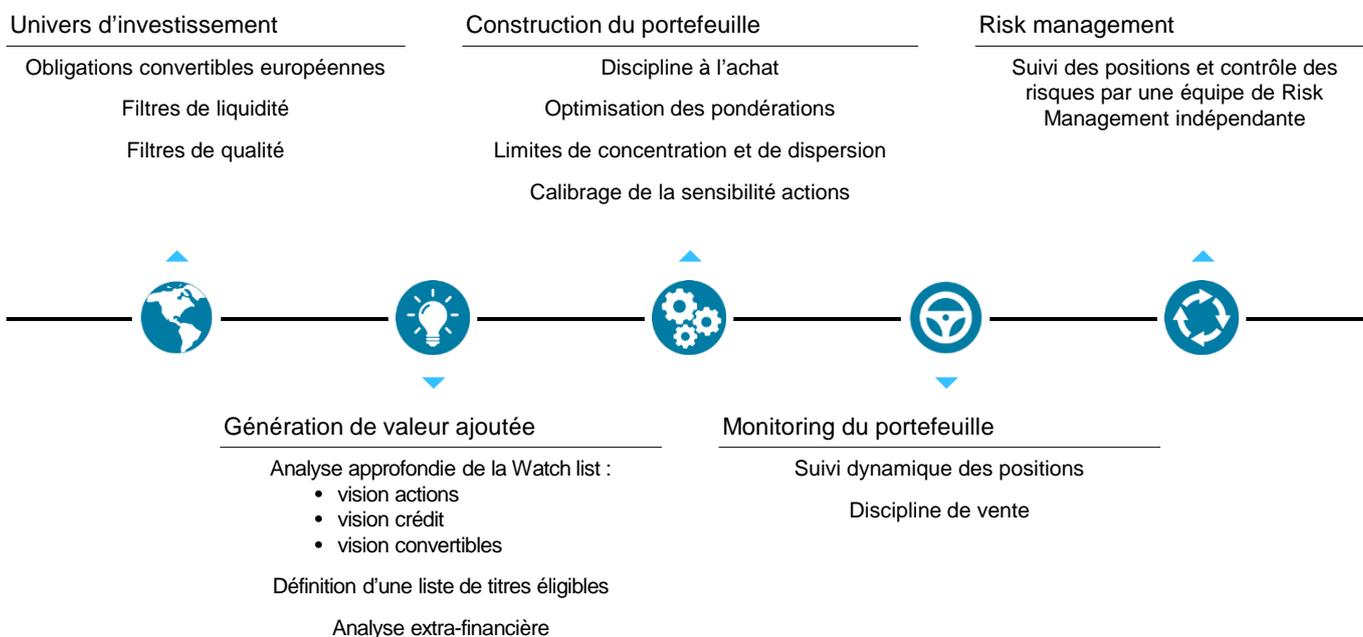
**L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs privés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance ».**

## 3b - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Au-delà du premier filtre ISR quantitatif, qui détermine l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction des portefeuilles.

Compte tenu de l'orientation de gestion de la SICAV, lorsque le sous-jacent est différent de l'émetteur, la notation ISR du sous-jacent est utilisée

Le processus de gestion est le suivant :



Les émetteurs non notés ne pourront excéder 10% du portefeuille.

Les limites ci-dessous s'appliquent sur le portefeuille

### PONDÉRATION MAXIMALE PAR VALEUR DES ÉMETTEURS PAR CATÉGORIE ISR

Sous surveillance	Incertains + sous surveillance	Suiveurs + Incertains + sous surveillance
10%	25%	50%

# Processus

---

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

La mise en conformité du portefeuille à ce nouveau processus ISR nécessitera une période transitoire s'étalant jusqu'à fin janvier 2016

## **3c - Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ? Oui**

La politique d'engagement applicable à la SICAV consiste à demander aux émetteurs certaines améliorations, selon un calendrier et à vendre les titres si les améliorations ne sont pas constatées à l'issue de la période considérée comme nécessaire à leur réalisation. Cette période ne peut excéder 18 mois.

La SICAV déploie systématiquement une démarche d'engagement spécifique :

- Vis-à-vis des émetteurs (ou des sous-jacents s'ils sont différents) en portefeuille dont la catégorie ISR est « Sous Surveillance » et dont les titres détenus sont à une échéance d'au moins deux ans
- Les émetteurs appartenant à la catégorie « Sous Surveillance » ne peuvent pas être acquis par la SICAV. Ils peuvent toutefois subsister soit parce qu'ils avaient été acquis avant la conversion de la SICAV en SICAV ISR, soit parce que leur catégorie ISR s'est dégradée durant la période de détention des titres, soit parce qu'ils étaient non notés au moment de l'acquisition/

Pour ces émetteurs, l'équipe d'analyse ISR :

- prend contact avec l'émetteur et identifie les questions ESG devant faire l'objet d'un suivi particulier. Elle échange avec l'analyse crédit et la gestion pour coordonner les contacts.
- Procède à une analyse approfondie des axes d'amélioration des performances ESG et/ou de la transparence de l'émetteur. Un plan d'amélioration et un calendrier en fonction des questions est défini.

Suivi des résultats des actions d'engagement :

- Le suivi est effectué semestriellement. Il est organisé en coordination avec le suivi régulier de l'analyse crédit et de la gestion.
- Si à l'issue d'une durée maximale de 18 mois, l'actualisation des analyses ESG ne fait pas ressortir de progrès significatifs des pratiques des émetteurs, le gérant procède à la cession des titres en portefeuille sous un délai d'environ 3 mois en fonction de la liquidité du marché.

Liste complémentaire d'émetteurs (ou de sous-jacents s'ils sont différents) sous surveillance :

La gestion communique une liste complémentaire d'émetteurs qui présentent pour elle un intérêt au point de vue de l'analyse financière à l'équipe d'analyse ISR afin d'initier une politique d'engagement spécifique.

## **3d - Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ? Non**

## **3e - Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Non**

## **3f - Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui**

La SICAV peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré.

Les opérations sur les marchés dérivés actions, de taux et de crédit pourront être utilisées dans la limite de 100% de l'actif net (Cette limite pourra toutefois être temporairement dépassée dans certaines situations de marché).

## **3g - Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ? Non**

# Contrôle et reporting ESG

---

## **4a - Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?**

Les gérants ont intégré les scores ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord... Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

## **4b - Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont diffusés directement aux souscripteurs :

- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

---

## Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) (Rubrique : L'offre / ISR)

[www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

[www.eurosif.org/publications/european\\_sri\\_transparency\\_guidelines](http://www.eurosif.org/publications/european_sri_transparency_guidelines)

Décharge - L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de Transparence.

## Définition des termes relatifs à l'ISR

- **ISR** (Investissement Socialement Responsable)  
Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.
- **Développement durable**  
"Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."\* Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.
- **Critères ESG**  
**Dimension Environnementale** : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.  
**Dimension Sociale / Sociétale** : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).**Dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.  
Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
- **Engagement**  
Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.
- **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises)  
Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.
- **Parties prenantes**  
Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

\* Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.



## L'Association Française de la Gestion Financière

(AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1er rang européen et 2e rang mondial après les Etats-Unis). La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence, l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR.

Cette commission a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise...), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

AFG - 31 rue de Miromesnil 75008 Paris - Tél. 01 44 94 94 00 - Fax. 01 42 65 16 31 - [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)



## Le Forum pour l'Investissement Responsable

(FIR) est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la *Semaine de l'ISR* qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - La Ruche 84 quai de Jemmapes 75010 Paris - Tél. 09 72 27 23 08 - [www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)



## Le Forum Européen de l'Investissement Responsable

(Eurosif) est l'Association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. A but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un vaste réseau de membre affiliés. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF – 331 rue du Progrès, B-1030 Bruxelles - Tél. +32 (0) 2 274 14 35 - [www.eurosif.org](http://www.eurosif.org)

**Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF.** Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.